



PLAN DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE ET DE L'INTIMIDATION



NOS CONSTATS POUR 2024-2025



- La trajectoire de dénonciation est **plus claire** pour les élèves et pour les membres du personnel. La consignation est faite avec une plus grande **rigueur**.
- La dénonciation est généralement faite directement aux membres de l'équipe d'intervention ou via TEAMS. Le **bouton** déposé sur le site Internet est encore méconnu des jeunes. Des stratégies pour mieux faire connaître nos services sont actuellement réfléchies.
- Tous les membres du personnel ont reçu la **formation** "Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel". Une prochaine étape est d'offrir une formation ciblée au sujet des violences à caractère sexuel.
- L'équipe travaille à créer un **milieu bienveillant** pour accueillir les dévoilements de victimes de violence à caractère sexuel. Les trajectoires sont plus claires et la collaboration avec les partenaires est respectée.
- L'école souhaite mettre de l'avant des stratégies pour être encore plus **inclusive, sécuritaire et accueillante**. Des jeunes s'impliqueront dans un comité voué au bien-être et au sentiment d'appartenance en 2025-2026.

PORTRAIT DE LA SITUATION (ÉTUDE COMPASS)



- 87% des élèves se sentent en **sécurité** dans leur école.
- 87% des élèves ont un **sentiment d'appartenance** à leur école.
- 80% des élèves déclarent **ne pas avoir été intimidés** par d'autres élèves.
- Nous constatons que **l'intimidation verbale** est la forme la plus élevée de violence dans notre école (13%).

COMMENT SIGNALER DE LA VIOLENCE OU DE L'INTIMIDATION?



Les élèves témoins, la victime et les parents peuvent utiliser le **bouton dénoncer** sur le site internet de l'école afin de dénoncer une situation en toute confidentialité.



ou

Dénoncer une situation à un.e enseignant.e, un.e intervenant.e ou à la direction.

Il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit.

Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.